



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-163

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2019-01-02-00110 - Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc BOUSSARD (2 pages) Page 3

78-2019-01-21-00009 - décision portant délégation de signature à Madame A.FAUSTINI et C.RIZO (4 pages) Page 6

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-08-05-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « AST FUNERAIRE », sise sur la commune de Limay (2 pages) Page 11

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2021-08-06-00001 - 00206B439B04210806095923 (2 pages) Page 14

Préfecture des Yvelines

78-2019-01-02-00110

Décision portant délégation de signature à M.
Jean-Marc BOUSSARD

Centre Hospitalier de Rambouillet

5-7 rue Pierre et Marie Curie – 78514 Rambouillet Cedex

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Rambouillet, le 02/01/2019

ORIGINE : DIRECTION GENERALE	ARCHIVAGE : DIRECTION GENERALE
DESTINATAIRE : TRESORERIE/ J-M BOUSSARD	DIFFUSION et AFFICHAGE : Panneaux d'affichage Administration réservés au Personnel Insertion réglementaire Date de validité à l'affichage : Permanente

Dispositions antérieures abrogées ou modifiées :

- Décision portant délégation de signature de M. Jean-Marc BOUSSARD en date du 02/01/2019

Mots-clés :

Délégation de signature/ Institut de Formation en Soins Infirmiers

Le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal d'installation en date du 16 août 2016 portant affectation de Monsieur Jean-Marc BOUSSARD, en qualité de Directeur des Soins;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BOUSSARD, en l'absence de Madame Elisabeth CALMON, Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant de la gestion de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Article 2 : Obligation est faite à Monsieur Jean-Marc BOUSSARD de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 3 : Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 4 : Les délégations de signatures consenties intuitu personae par le chef d'établissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 5 : Monsieur Jean-Marc BOUSSARD n'est pas autorisé à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 6 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Monsieur Jean-Marc BOUSSARD, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 7 : La présente décision est :

- notifiée à l'intéressé(e)
- publiée par voie d'affichage interne
- communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.

Article 8 : La présente décision prend effet le 3 janvier 2019.

Article 9 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

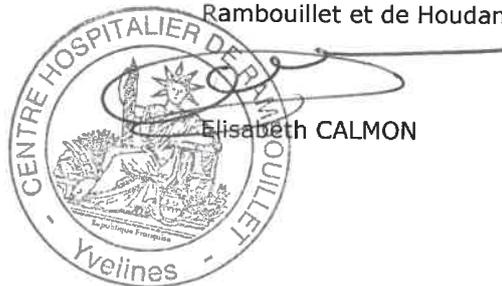
- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

L'intéressé



Jean-Marc BOUSSARD

La Directrice du Centre Hospitalier de
Rambouillet et de Houdan



Elisabeth CALMON

Préfecture des Yvelines

78-2019-01-21-00009

décision portant délégation de signature à
Madame A.FAUSTINI et C.RIZO

Centre Hospitalier de Rambouillet

5-7 rue Pierre et Marie Curie – 78514 Rambouillet Cedex

DECISION PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DES FONCTIONS DE DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'ABLIS ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ORIGINE :

DIRECTION GENERALE

ARCHIVAGE :

DIRECTION GENERALE

DESTINATAIRE :

P. CHAMPION/C RIZO/Dossiers des intéressés/Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers/Comptable assignataire EHPAD d'Ablis

DIFFUSION et AFFICHAGE :

Panneaux d'affichage Administration réservés au Personnel
Insertion réglementaire
Date de validité à l'affichage : **Indéterminée**

Rambouillet, le 26/06/2019

Dispositions antérieures abrogées ou modifiées :

Décision portant délégation de signature de Mme Audrey FAUSTINI et C. RIZO en date du 21/01/2019

Dispositions appliquées:

Modalités de mise en œuvre de l'arrêté n°18-78-108 de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 28 décembre 2018, portant désignation de Madame Elisabeth CALMON, Directrice du centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, en qualité de Directrice intérimaire de l'EHPAD d'Ablis.

Mots-clés :

Intérim des fonctions de Direction d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes d'Ablis/Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de Madame la directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2018, portant affectation au Centre Hospitalier de Rambouillet et Houdan de Madame Patricia CHAMPION, en qualité de directrice-adjointe;

Vu la décision portant recrutement de Madame Claire RIZO à compter du 1^{er} janvier 2018n en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière,

Considérant la nécessité de pourvoir à la continuité de la fonction de direction de l'Etablissement d'hébergement de Personnes Agées d'Ablis, en renforçant l'organisation de l'intérim ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre des dispositions relatives à l'organisation de l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Ablis, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CHAMPION, Directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes se rapportant aux fonctions d'ordonnateur e à la gestion courante de cet établissement, et dans le respect des dispositions prévues à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CHAMPION, délégation de signature de nature et de portée identique est donnée à madame Claire RIZO.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions relatives à l'organisation de l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Ablis, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CHAMPION, Directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les documents et actes, se rapportant aux domaines susvisés, et dans le respect des dispositions prévues à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CHAMPION, délégation de signature de nature et de portée identique est donnée à madame Claire RIZO.

Article 3 : la présente délégation ne couvre pas les actes entrant dans le périmètre des achats publics qui relèvent des procédures d'organisation, des fonctions mutualisées au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Yvelines, et peuvent motiver une délégation spécifique du Directoire de l'établissement support.

Article 4 : Obligation est faite à tout bénéficiaire d'une délégation de signature de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 5 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 6 : Le Chef d'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisés.

Article 7 : Chaque bénéficiaire d'une délégation de signature n'est pas autorisé à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 8 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Mesdames Patricia CHAMPION et Claire RIZO, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 8 : La présente décision est :

- notifiée à chacune des intéressées
- publiée par voie d'affichage interne
- communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.

Article 9 : La présente décision prend effet le 26 juin 2019. Elle est susceptible d'adaptation à la date de mise en œuvre des dispositions relatives à la mutualisation de la fonction achats au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Yvelines.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

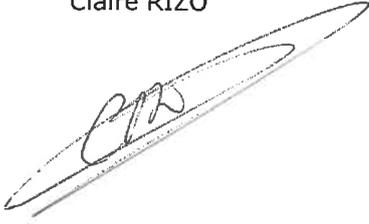
- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Les intéressées

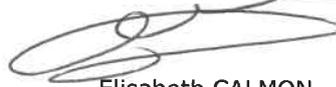
Patricia CHAMPION



Claire RIZO



La Directrice du Centre Hospitalier de
Rambouillet et de Houdan



Elisabeth CALMON

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-05-00005

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL « AST FUNERAIRE », sise sur
la commune de Limay



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « AST FUNERAIRE », sise sur la commune
de Limay**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 26/07/2021 par Messieurs Sébastien FEVRE et Alexandre PERROT responsables de la SARL « AST FUNERAIRE », dont le siège social est situé 9, allée des Croms à Limay (78520) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SARL « AST FUNERAIRE » sise 9, allée des Croms à Limay (78520), dirigée par Messieurs Sébastien FEVRE et Alexandre PERROT, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Monsieur Alexandre PERROT devra suivre une formation (70 heures) prévue par les articles R2223-46 et D2223-55-3 du code général des collectivités territoriales dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0189.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 09/08/2021.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **- 5 AOUT 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-08-06-00001

00206B439B04210806095923

ARRETE

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SAINT GERMAIN DE LA GRANGE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint Germain de la Grange;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SAINT GERMAIN DE LA GRANGE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Considérant la demande du 24 juin 2021 de Monsieur le Maire de la commune suite à une démission d'un membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'arrêté 78-2020-09-24-008 du 24 septembre 2020 et abrogé

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit ;

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Jacques DELEPOULLE	Laurent GRAD
André NICHELE	Valérie POULAIN
Marie-Christine CHARISSOUX	
Suppléant	Suppléant
Gaëlle GAÏFFAS	
Julien ABAUZIT	
Jean GHESQUIERE	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de SAINT GERMAIN DE LA GRANGE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 6 AOUT 2021

La Sous-Préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI